

DÉPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
GIVET
COMMUNE
GIVET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°3/2026

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président du CCAS de GIVET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2007/03/44 du 23 mars 2007 fixant le taux de promotion, *(sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale)*,

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2021 établissant, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et prénom		Grade Actuel	Grade d'avancement
1	Mme SLYSZ Evelyne	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- à la Trésorerie Municipale.

Article 3 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Givet, le 30 JAN. 2026

Le Président,

Robert TUCCI

